



2026 - 121 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : AUTORISATION D'INTÉGRATION DE LA VILLE DE COUËRON AU DISPOSITIF « OZ TOUR » PORTE PAR LE ZENITH – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DES CONVENTIONS TRIPARTITES LIÉES AUX REPRÉSENTATIONS

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Etienne Vincent

EXPOSÉ

La ville de Couëron, par l'intermédiaire du Magasin à Huile, a été sollicitée en décembre 2025 par le Zénith afin d'intégrer le dispositif de soutien à la diffusion musicale intitulé « OZ Tour » pour la saison culturelle 2026-2027.

« OZ Tour » est un dispositif de coopération porté par le Zénith réunissant des structures partenaires publiques et privées, spécialisées ou pluridisciplinaires, engagées dans le soutien à la diffusion d'artistes, de groupes et de projets musicaux émergents du territoire ligérien.

Dans le cadre de cette coopération, les structures partenaires sont associées à l'identification et à la sélection des projets musicaux qu'elles souhaitent accompagner et, le cas échéant, les accueillir dans le cadre de leur programmation.

Les structures partenaires peuvent proposer des artistes, groupes ou projets musicaux et sélectionnent collectivement six à huit artistes pour la saison culturelle concernée.



Chaque structure partenaire est ensuite libre de programmer ou non un ou plusieurs artistes issus de cette sélection, en accueillant au maximum une à deux représentations dans le cadre du dispositif Oz Tour au cours de la saison culturelle.

Lorsqu'une représentation est programmée, le prix de cession est fixé en concertation avec le Zénith et est directement réglé au producteur par celui-ci.

L'intégration de la ville de Couëron au dispositif « OZ Tour » permettrait notamment :

- de proposer aux habitants une programmation musicale de qualité, tournée vers la découverte et l'émergence artistique, tout en bénéficiant de la prise en charge du prix de cession des représentations par le Zénith ;
- de renforcer la visibilité et le rayonnement du Magasin à Huile sur le territoire grâce à la communication commune proposée par le Zénith dans le cadre du dispositif ;
- de soutenir des jeunes groupes et artistes locaux en leur permettant de se produire en première partie des artistes programmés au Magasin à Huile, dans une logique d'accompagnement et de développement de la pratique artistique.

En contrepartie de son intégration au dispositif, la ville de Couëron s'engage notamment :

- à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux temps de présentation, d'échange et de concertation organisés dans le cadre du dispositif ;
- en cas de programmation d'une ou plusieurs représentations d'artistes de la sélection, à utiliser les éléments de communication fournis par le Zénith dans les conditions précisées par la convention de partenariat ;
- à prendre en charge, le cas échéant, le dédommagement du producteur dans les conditions prévues contractuellement lorsqu'une représentation serait annulée à l'initiative ou du fait de la ville de Couëron, hors cas de force majeure.

La participation de la ville de Couëron au dispositif et à la sélection des artistes n'entraîne aucune obligation de programmation.

La convention de partenariat précise les modalités de coopération ainsi que les engagements respectifs de la ville de Couëron et du Zénith, en précisant les conditions de mise en œuvre du projet.

Chaque représentation programmée dans le cadre du dispositif donnera également lieu à la signature d'une convention tripartite entre la ville de Couëron, le Zénith et le producteur, précisant les conditions de mise en œuvre de la représentation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'intégration de la ville de Couëron au dispositif « OZ Tour » pour la saison culturelle 2026-2027 ;



- approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Couëron et le Zénith ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre dont les conventions tripartites liées aux représentations programmées dans le cadre du dispositif entre la ville de Couëron, le Zénith et le producteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 12 octobre 2026

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.